

FINANCEMENT 2011

CONDITIONS DES PRISES EN CHARGE

Seules les entreprises qui ont versé leur contribution à l'OPCAIM, peuvent bénéficier d'une demande de prise en charge de leur dépense de formation à condition :

- d'avoir établi une demande préalable de prise en charge avant le démarrage de l'action de formation
- que l'OPCAIM, à la date de la demande préalable, soit en capacité financière de l'accepter

PROFESSIONNALISATION

ÉVALUATION PRÉ-FORMATIVE

	Période	Contrat
200 €	Salariés en général	Jeunes de moins de 26 ans
400 €	Public prioritaire Bilan de compétences	Adulte de 26 ans et plus

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Parcours compris entre 150 heures et 446 heures.

	Formation industrielle	Formation non industrielle
150 à 199 heures	2 440 €	1 940 €
200 à 249 heures	2 860 €	2 250 €
250 à 299 heures	3 290 €	2 600 €
300 à 349 heures	3 710 €	2 920 €
350 à 399 heures	4 140 €	3 270 €
400 à 446 heures	4 550 €	3 600 €

Parcours au-delà de 446 heures (**uniquement sur dérogation OPCAIM**) :

- Formation industrielle : 10 € / heure / stagiaire (plafond à 8 100 €).
- Formation non industrielle : 8 € / heure / stagiaire (plafond à 6 480 €).

Pas de règlement direct à l'organisme de formation.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Durée

Les parcours de formation mis en place dans ce cadre ont une durée minimum de :

- 70 h sur 12 mois pour les entreprises de plus de 250 salariés
- 35 h sur 12 mois pour les entreprises de 50 à 250 salariés
- 21 h sur 12 mois pour les entreprises de moins de 50 à salariés.

Actions de formation

- prise en charge des coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de remboursement plafonné à :
 - 70 % pour les entreprises de 250 salariés ou moins
 - 50 % pour les entreprises de plus de 250 salariés
- et dans la limite de :
 - 32 € de l'heure stagiaire pour les formations industrielles
 - 25 € de l'heure stagiaire pour les formations non industrielles

Pour les entreprises de plus de 250 salariés qui engagent au plus tard le 30 juin 2011 des parcours de formation au bénéfice de salariés de 47 ans et plus, la durée minimale est ramenée à 35 heures.

CERTIFICATION

Certifications CQPM : 457 €.



BILAN DE COMPÉTENCES ET VAE

PRISE EN CHARGE

Dans la limite de 62 € H.T. / heure et dans la limite de 24 H par salarié.

Le bilan de compétences doit être réalisé par un organisme extérieur inscrit sur une liste établie par un OPACIF.

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

ACTIONS DE FORMATION

- prise en charge des coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de remboursement plafonné à :
 - 70 % pour les entreprises de 250 salariés ou moins
 - 50 % pour les entreprises de plus de 250 salariés
- et dans la limite de :
 - 32 € de l'heure stagiaire pour les formations industrielles
 - 25 € de l'heure stagiaire pour les formations non industrielles

ALLOCATION DE FORMATION (50 % du salaire net) : prise en charge à 50 % limitée au montant de l'indemnisation effectivement versée par l'entreprise au titre de la réalisation de la formation en dehors du temps de travail.

FORMATION CONTINUE - ENTREPRISE MOINS DE 10 SALARIÉS

ACTIONS DE FORMATION

Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de 7 000 € HT/an/entreprise et dans la limite de :

- 32 € de l'heure stagiaire pour les formations industrielles
- 25 € de l'heure stagiaire pour les formations non industrielles

PLAN DE FORMATION - ENTREPRISE 10 SALARIÉS ET PLUS

PRISE EN CHARGE

Frais de repas à hauteur de 18 €.

Frais d'hébergement à hauteur de 64 €.

Frais de transport à hauteur de 100 % de leur coût réel.

Frais pédagogiques à hauteur de 100 % de leur coût réel.

Frais salariaux à hauteur de 100 % des heures réalisées en formation. Charges sociales dans la limite de 47 % du salaire brut correspondant.

